

Déposé au Greffe

le 11 FEV. 2008

sous le N°

RCS N°

290 1351
04 B 582

4 CAD SOLUTIONS OUEST

Société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros

Siège social : 2, rue Joseph Conrad – 44405 REZE Cedex

R.C.S NANTES 452 625 981

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil huit,

Le vingt huit novembre,

A 12 heures,

LA SOUSSIGNEE :

La société « HEDOS », Société à responsabilité limitée au capital de 465.000 euros dont le siège social est à REZE CEDEX (44405) 2 rue Joseph Conrad, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 498 992 304,

Représentée par Monsieur Stéphane LETHEULE co-gérant,

Agissant en qualité d'associée unique de la société « 4 CAD SOLUTIONS OUEST » société à responsabilité limitée au capital de 7.000 euros,

A pris les décisions suivantes, concernant :

- La lecture du rapport de la gérance
- l'examen et l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 et quitus à la gérance,
- l'affectation du résultat,
- l'examen des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- la nomination de commissaires aux comptes,
- les pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2008 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 164.666 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de la gérance.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique,

donne à Monsieur Stéphane LETHEULE quitus de l'exécution de son mandat.

TROISIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'associée unique,

décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2008 qui s'élève à 164.666 euros de la manière suivante :

- | | |
|---|-----------|
| • A l'associée, à titre de dividendes | 149.996 € |
| • Le solde au poste « autres réserves », soit | 14.670 € |

Le dividende revenant à chaque part est ainsi fixé à 428,56 euros.

Il sera mis en paiement à compter de ce jour.

Sur le plan fiscal, ce dividende n'ouvre pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Je vous rappelle que :

- Les dividendes distribués au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2005 se sont élevés à 80.000 euros, n'ouvrant pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts dans sa rédaction applicable aux distributions opérées en 2005,
- Aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2006.
- Les dividendes distribués au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2007 se sont élevés à 83.475 euros, n'ouvrant pas droit à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des impôts.

QUATRIEME DECISION - CONVENTION DE L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

L'associée unique,

prend acte des conventions suivantes, entrant dans le champ d'application de l'article L 223-19 du Code de Commerce, qui se sont poursuivies ou conclues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2008 :

- Il a été conclu le 1^{er} novembre 2007 une convention de prestations de direction générale, prestations techniques, prestations de direction commerciale, télé-prospection, prestations administratives et comptables, administration des ventes et prestations marketing avec la société HEDOS. Le montant des prestations facturées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2008, s'est élevé à 624.745 euros.
- Il est rappelé que la société a conclu le 25 juillet 2007 une convention de gestion de trésorerie et d'avances intra-groupe avec la société « HEDOS ».
- La société a conclu une convention d'intégration fiscale avec la société HEDOS, avec effet au 1^{er} octobre 2008.

CINQUIEME DECISION - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au vue du dernier exercice, l'associée unique prend acte des dépassements des seuils contraignant une SARL à la nomination de commissaires aux comptes.

L'associée unique, conformément aux dispositions des articles L 221-9 du Code de Commerce et 12 du décret du 23 mars 1967 modifié, nomme pour une durée de six exercices :

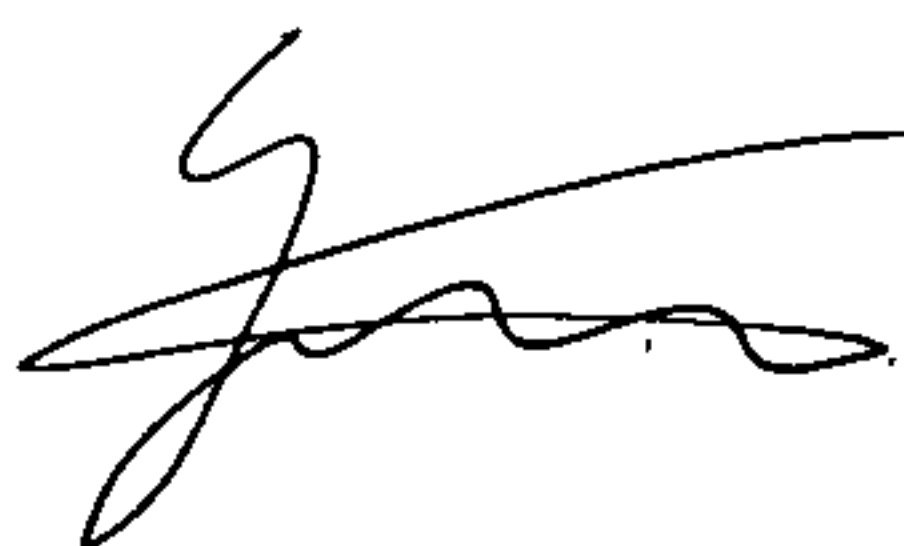
- SAS PAPIH et ASSOCIES, 13 Rue Travot - 49300 CHOLET
en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

- Monsieur Gérard CESBRON, 13 Rue Travot - 49300 CHOLET
en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

La durée des fonctions des commissaires aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2014.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, les jour, mois et an susdits, qui après lecture, a été signé par l'associée unique.

 CORRECTION